



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services aux Usagers Division des Examens et Concours

Division des Examens et Concours

Bureau des concours

Affaire suivie par :
Pascal LENGRAI

Tél : 0590 47 83 37
Mél : pascal.lengrai@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 02 octobre 2025

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

À

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Monsieur le Directeur de l'INSPE de la Guadeloupe
Mesdames et Messieurs les I.A. – I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N. – E.T. / E.G.
Mesdames et Messieurs les I.E.N. chargés d'une
circonscription du premier degré
Madame l'I.A. – D.A.A.S.E.N.
Madame l'I.E.N. Adjoint à l'I.A.-D.A.A.S.E.N.
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Public et Privé sous contrat
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de
Service du Rectorat.

Objet : Ouverture de la session du test d'aptitude au sauvetage aquatique (TASA) – Session 2026.

Référence :

- Décret n°2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications au sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés.
- Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.
- Arrêté du 02 octobre 2025 relatif à l'ouverture de la session du test d'aptitude au sauvetage aquatique.
- Circulaire n°2019-100 du 1 juillet 2019 relatives aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique.

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation du test et la nature de l'épreuve du Test d'Aptitude au Sauvetage Aquatique.

I – REGISTRE D'INSCRIPTION

LE REGISTRE D'INSCRIPTION EST OUVERT DU :

Lundi 01 décembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026 inclus.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Test d'Aptitude au Sauvetage Aquatique est ouvert :

- À destination des candidats qui n'auraient pas validé cette qualification au sauvetage aquatique dans le cadre de la préparation de leur licence Staps ;
- Aux fonctionnaires de catégorie A candidats à un détachement dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive ou dans le corps des professeurs agrégés afin d'enseigner l'EPS qui, remplissant les autres conditions de détachement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur ;
- À des candidats au recrutement en tant qu'agent contractuel recruté pour enseigner l'EPS ou en tant que maître délégué en EPS qui, remplissant les autres conditions de recrutement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie :

➤ www.ac-guadeloupe.fr , rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » - « Concours de recrutement » puis « Test d'Aptitude au Sauvetage Aquatique » .

Les dossiers d'inscription seront à compléter et traités uniquement sur la plateforme www.demarches-simplifiees.fr, **dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire.**

Tous les candidats devront fournir au secrétariat du jury avant le début du test de sauvetage aquatique un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins d'un an. Les candidats qui ne produiront pas ce certificat ne seront pas autorisés à réaliser le test.

IV – DESCRIPTIF DE L'EPREUVE

Parcours de 100 mètres à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin, dans un temps inférieur à 3 minutes et 45 secondes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau par un plongeon ;
- se déplacer sur une distance de 25 mètres en nage libre en surface ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le repère des 5 mètres (drapeaux) jusqu'à 12,50 mètres (matérialisé au fond du bassin) ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le milieu du bassin (12,50 mètres) jusqu'au repère des 5 mètres (drapeaux) ;
- puis se déplacer et s'immerger pour rechercher un mannequin qui repose à 2,50 mètres du bord sur le T matérialisé au fond du bassin ;
- puis remonter le mannequin en surface et le remorquer sur la totalité du 25 mètres, dos du mannequin orienté en direction du buste du sauveteur.

L'épreuve doit être réalisée en maillot de bain. **Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

V – CALENDRIER

Inscriptions	Du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026
Date de l'épreuve	Jeudi 26 mars 2026

NB : Il ne sera pas organisé de session de rattrapage pour les candidats qui seraient absents lors du test de qualification ou qui ne parviendraient pas à obtenir leur qualification à cette session.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour le Recteur et par Délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique

Dominique BERGOPSOM

